



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Report d'incorporation  
Question écrite n° 4466

### Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset demande à M le ministre de la défense ce qu'il faut penser des bruits selon lesquels le service national pourrait être reporté jusqu'à vingt-quatre ans pour finir un cycle d'études.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le système des reports d'incorporation prévu par la loi ne permet pas toujours de répondre au souci légitime des jeunes gens qui souhaitent achever les études qu'ils ont entreprises. Aussi, compte tenu de l'allongement des études et de la proportion croissante des jeunes gens engagés dans une formation supérieure, un projet de loi portant la limite d'âge des reports d'incorporation à vingt-quatre ans sera prochainement soumis au Parlement. Par ailleurs, ceux qui se destineront à occuper un emploi de sous-officier pendant leur service national continueront à bénéficier d'une prolongation de un ou deux ans de ce report d'incorporation. Ils devront comme auparavant satisfaire à des conditions d'aptitude physique plus sévères que celles requises pour le service actif et détenir un brevet de préparation militaire ou de préparation militaire supérieure. Les jeunes gens inaptes à suivre ces préparations pourront toujours bénéficier d'un report d'incorporation jusqu'à vingt-cinq ans s'ils demandent à occuper un emploi de scientifique du contingent, voire jusqu'à vingt-sept ans pour les emplois des professions médicales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)  
**Circonscription :** - Union pour la démocratie française  
**Type de question :** Question écrite  
**Numéro de la question :** 4466  
**Rubrique :** Service national  
**Ministère interrogé :** défense  
**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2963